

03 OCT. 2001

A 6368

LANGUEDOC TERRAINS SNC

Société en Nom Collectif au capital de F. 183000 EUROS
Siège Social : 10 Rue Bourrely 34000 MONTPELLIER

422 889 469 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2001

L'an deux mil un,
Le trente juin,
A 20 heures,

Les associés de LANGUEDOC TERRAINS SNC, société en nom collectif au capital de 183000 EUROS, divisé en 1830 parts de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- SA GUIRAUDON-GUIPPONI possédant 1 220 parts.
- SARL TOPAZE possédant 610 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par SA GUIRAUDON-GUIPPONI représentée par Alain GUIRAUDON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.



h

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2000, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 10 213 533 francs, qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 10 213 533 francs

Affectation au compte courant des associés

- SA GUIRAUDON GUIPPONI 6.809.022 francs
- SARL TOPAZE 3.404.511 francs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- FB AUDIT représentée par Daniel BARRE, dont le siège social est à ORANGE (84) 415 Avenue de l'Argensol , en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Thierry CARLES, demeurant à LATTES (34) Bât D 1 Rue Chevaliers de Malte, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.



LANGUEDOC TERRAINS SNC

Société en Nom Collectif au capital de F. 183 000 EUROS
Siège Social : 10 rue Bourrely 34000 MONTPELLIER

422 889 469 RCS MONTPELLIER

RAPPORT DE GESTION **de la gérance à l'Assemblée Générale** **Ordinaire Annuelle du 30 JUIN 2001**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2000 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Depuis le 31 décembre 2000, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

RESULTATS - AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats.

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000, le chiffre d'affaires s'est élevé à 59 231 612 francs contre 2 864 157 francs pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 78 833 904 francs contre 10 226 688 francs pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 11 472 472 francs contre 367 668 francs pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde de -1 648 294 francs des produits et frais financiers, il s'établit à 9 824 177 francs contre -55 928 francs pour l'exercice précédent.



l'exercice clos le 31 décembre 2000 se traduit par un bénéfice de 10 213 533 francs contre une perte de -55 928 francs pour l'exercice précédent.

- Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 10 213 533 francs.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice

10 213 533 francs

Affectation au compte courant des associés

- SA GUIRAUDON GUIPPONI 6.809.022 francs
- SARL TOPAZE 3.404.511 francs

- Nomination de Commissaires aux Comptes.

L'examen des comptes du dernier exercice clos permet de constater que deux des trois seuils fixés par les textes législatifs et réglementaires pour rendre obligatoire la nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant sont atteints.

En conséquence, nous vous proposons de nommer pour une période de six exercices :

- FB AUDIT représentée par Daniel BARRE, dont le siège social est à ORANGE (84) 415 Avenue de l'Argensol , en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Thierry CARLES, demeurant à LATTES (34) Bât D 1 Rue Chevaliers de Malte, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

LA GERANCE


